

Département
SEINE ET MARNE
Canton
SAINT FARGEAU PONTIERRY
Commune
DAMMARIE-lès-LYS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 013/ 2019
D.S.T. (T)

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Rue Gaston Pluchon

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS Centre Commercial de l'Abbaye

Le Maire de la commune de Dammarie-les-Lys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération 2016-124 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 relative aux conditions d'attribution du permis de stationnement et tarification pour la vente ambulance,

Considérant que les travaux d'aménagement des espaces publics près du centre commercial de l'Abbaye par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX (2 Avenue du Général de Gaulle, 91170 Viry-Châtillon), nécessitent de règlementé le stationnement au droit de l'accès Pompier depuis la rue Gaston Pluchon et du bâtiment 611 de la résidence de la Bretagne à Dammarie les Lys

A R R E T E

Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

A compter du 15 Janvier 2019

L'entreprise URBAINE DE TRAVAUX est autorisée à ouvrir son chantier sur demie-chaussée,

La circulation des piétons sera sécurisée et dirigée par l'entreprise,

Le stationnement des véhicules sera interdit **au droit et en face** du chantier rue Gaston Pluchon et sur le parking près de la résidence de la Bretagne.

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement considéré comme gênant aux frais du propriétaire du véhicule. La circulation des véhicules sera sécurisée et non interrompue

Article 2 – PRESCRIPTIONS POUR LES SECOURS

L'accès pour les services de secours ne sera pas entravé par le dispositif pendant la durée des travaux,

Article 3 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter **du 15 Janvier 2019 jusqu'au 15 Mars 2019**. En cas de difficulté sur site ou de conditions météorologiques entraînant un retard dans la réalisation des travaux, l'entreprise devra demander une prorogation du présent arrêté 15 jours avant l'expiration de ce dernier.

Article 4 – CANTONNEMENTS ET HYGIENES

L'entreprise est autorisée à installer son cantonnement pour les équipes sur site.

Article 5 – SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise devra mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire sur son chantier, de jour comme de nuit, et pourra être tenue pour responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.. Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager le cheminement piétons et cycles durant les travaux, qui seront protégés par barriérage.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

Article 6– EXECUTION DE L'ARRETE

Le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Voirie, le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché,

Article 7 – RECOURS

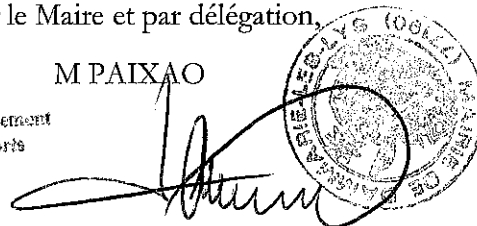
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 14 JAN. 2019

Pour le Maire et par délégation,

Paulo PAIXAO
Adjoint au Maire
Chargé des Travaux, de la Voirie, du Stationnement
des Bâtiments Communaux et des Transports

M PAIXAO



Copie à:

Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Dammarie-lès-Lys,

Monsieur le Responsable de la circulation et de l'environnement / SMITOM,

Monsieur le Président de la CAMVS,

Monsieur le directeur de l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX

Les Agents de Surveillance de la Voie Publique